

Le 20 décembre 2012

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/LS272 dit « Régies communales » à LA LOUVIERE

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

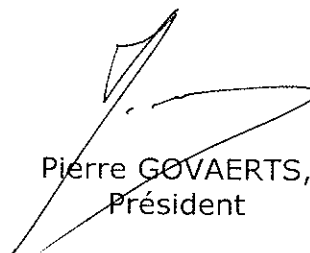
1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site de 2,4 ha ayant accueilli une ancienne école, des hangars communaux et un immeuble à appartements inabouti afin de développer un aménagement urbain global, en concertation avec le projet de rénovation urbaine du centre de La Louvière
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	entre les rues de Bouvy et de Belle-Vue à LA LOUVIERE
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat, zone de parc, zone de services publics et d'équipements communautaires
<u>Demandeur</u> :	Ville de LA LOUVIERE
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	12 novembre 2012

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté à condition d'exclure du périmètre la parcelle 1Y41.

Elle s'interroge en effet sur le bien-fondé de l'inclusion au sein du périmètre de cette parcelle sur laquelle est présent un immeuble inachevé. Elle estime qu'il serait sans doute possible de valoriser la structure existante dans le cadre de la réflexion sur le programme de rénovation urbaine en cours sur le centre de la Louvière.



Pierre GOVAERTS,
Président